



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Mandat spécial - déplacement en Chine**

DE20180627\_41

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteuse :  
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018  
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de convocation** : 13 juin 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Étaient absent(e)s :**

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Murat OZDEMIR

**Mandat spécial - déplacement en Chine**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 2315

Conseil municipal  
27 juin 2018

41

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

La Fondation Prospective et Innovation, présidée par Monsieur Jean-Pierre Raffarin, a pour objet « de favoriser une prise de conscience et une réflexion prospective sur les transformations fondamentales du monde contemporain, afin d'aider les acteurs sociaux, depuis le gouvernement jusqu'au particulier à innover à bon escient et entrer activement dans l'avenir avec lucidité plutôt que d'y être entraînés ». Dans ce cadre, la Fondation mène des programmes en direction des pays émergents, en particulier de la Chine.

Les responsables politiques et privés de la France et de la Chine se retrouvent à l'occasion d'un Forum bilatéral initié en 2016 et placé sous le patronage des deux Chefs de l'État sur les grands sujets culturels avec à l'esprit les retombées pour le tourisme, l'économie et les activités culturelles.

Cette année, cette rencontre qui réunira environ 200 participants se tiendra à Xi'An du 17 au 20 septembre avec pour thème « La culture entre héritages et traditions ». Deux temps forts en particulier sont prévus au programme de ce Forum : « un dialogue des Maires » sur la conservation et la transmission du patrimoine dans la politique culturelle de la Ville et une session particulière sur le tourisme culturel.

Eu égard à sa politique de l'image originale, la Ville d'Angoulême a été associée à cette démarche.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19, et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2001/654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret 2006/781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et s'appliquant pour les prises en charge de frais de déplacement des élus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Il vous est proposé :

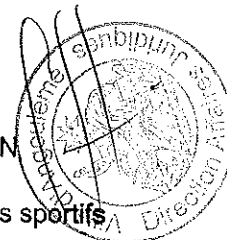
De donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour ce déplacement ;

D'autoriser la prise en charge directe, l'avance, ou le remboursement, de tous les frais de déplacement (y compris visas) et de séjour afférents, au départ d'Angoulême, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'états de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 juin 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

